

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2023-037

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de Direction

03-2023-03-06-00044 - Extrait de l'arrêté N°674/2023 du 06/03/23 portant interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l'année 2023 (1 page)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2023-03-06-00044

Extrait de l'arrêté N°674/2023 du 06/03/23 portant interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l'année 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N°674/2023 du 06/03/23 portant interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l'année 2023

Article 1^{er}: La culture de maïs consommation est interdite dans la zone de protection pour la production de maïs semence (Biozat, Contigny, Monteignet-sur-l'Andelot, Saint-Pourçain-sur-Sioule) pour la campagne 2023.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la Préfecture.

Moulins, le 06/03/23 Signé Pour la Préfète par délégation, Le Secrétaire Général Alexandre SANZ

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr